

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 juillet 2016, ajournée au 18 juillet 2016, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Jean Brousseau

Sont absents :
André Picard
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-1807-293

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-1807-294

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

2016-1807-295

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 15 juillet 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 66 776,11 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 15 juillet 2016, d'une somme de 56 696,91 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-1807-296

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-285

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2016-285 abrogeant le règlement 2012-209 décrétant une dépense de 1 002 766 \$ et un emprunt de 1 002 766 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et d'éclairage sur la 4^e Avenue entre la 12^e Rue et la 16^e Rue.

2016-1807-297

TRAVAUX DE TROTTOIRS - 2016

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la compagnie 9113 6358 Québec inc., Trottoir & bordures de béton David laquelle pour effectuer les travaux de trottoir en 2016 pour la somme totale de 10 876,64 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ

2016-1807-298

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DÉCOULANT DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur des services techniques, Christian Gravel à présenter un projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et le 53, 4^e Avenue et sur la 5^e Rue entre la 4^e Avenue et la 2^e Avenue ;

QUE la municipalité de Crabtree s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2016-1807-299

ENSEMBLE SOLAIRE POUR LIMITEUR DE VITESSE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'un ensemble solaire pour le limiteur de vitesse, le tout tel que décrit dans la soumission 32626 de Signalisation Kalitec inc. du 13 juillet 2016, préparée Charles Innes pour la somme totale de 1 345,21 \$, incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 22-200-00-722.

ADOPTÉ

2016-1807-300

ACHAT DE BACS BRUNS DE 80 LITRES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE procéder à l'achat de 24 bacs bruns de 80 litres pour la somme totale de 1 106,02 \$;

QUE la dépense soit appliquée au règlement d'emprunt 2015-271.

ADOPTÉ

2016-1807-301

SOUSSION SURFACEUSE ÉLECTRIQUE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la décision de la direction générale de procéder à un appel d'offres publiques sur SEAO pour l'achat d'une surfaceuse électrique qui a été publié le 13 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-1807-302

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2016-0205-231

ATTENDU QUE le 2 février 2016 le conseil adoptait la résolution 2016-0205-231 acceptant l'offre de service de THERMECA pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna par un système de réfrigérant de type R513a à plus faible potentiel de réchauffement climatique, tel que préparée par Alexandre Dufresne, ing. associé, pour la somme totale de 11 830 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil n'entend plus aller de l'avant avec ce type de réfrigérant pour les années à venir ;

ATTENDU QUE lors d'une conversation téléphonique le 4 juillet 2016 le représentant de la firme THERMECA, Alexandre Dufresne, ing. a confirmé n'avoir rien effectué comme travail dans ce dossier;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2016, la responsable de l'aréna, Justine Jetté Desrosiers confirmait par courriel à Alexandre Dufresne l'abandon du projet en lui disant d'oublier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'abroger la résolution 2016-0205-231.

ADOPTÉ

2016-1807-303

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME " NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS" (PNHA)

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau ou la firme Gestion de Projet FSG représentée par François Simon Gélinas à présenter un projet concernant l'aménagement d'une rampe d'accès à l'hôtel de ville ;

QUE la municipalité de Crabtree s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2016-1807-304

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET AU VOLET 2 DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau ou la firme Gestion de Projet FSG représentée par François Simon Gélinas à présenter un projet de modernisation de l'aréna Roch-Lasalle pour la mise aux normes, rénovation et aménagement dans le cadre du volet 2 du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC)

QUE la municipalité de Crabtree s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2016-1807-305

APPEL D'OFFRES POUR VENTE DU LOT 5 685 712

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 685 712 qui est le site de l'ancien garage municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une décontamination volontaire du lot 5 685 712 ;

ATTENDU QU'après réflexion le conseil municipal est d'avis qu'il n'aura pas besoin de ce terrain pour un futur agrandissement de la caserne de pompiers ;

ATTENDU QUE la municipalité doit pallier à un manque à gagner de 71 000 \$ suite à la contestation du rôle d'évaluation de la compagnie Produits Kruger ;

ATTENDU QUE la dimension du terrain pourrait permettre la construction d'un triplex ;

ATTENDU QUE le terrain est libéré du paiement des infrastructures réalisées depuis plus de 20 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions de vente dudit terrain ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déjà fixé un prix à 10 \$/pi² pour ce terrain, soit une somme totale de 57 750, 27 \$, incluant la TPS et la TVQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

A) QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

B) QUE le lot 5 685 712, d'une superficie de 536,5 m² situé au 134, 12^e Rue soit mis en vente:

C) QUE les conditions de vente de ce terrain soient déterminées ainsi :

1. Construire et compléter à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) une résidence, conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble vendu, au plus tard dans un délai de trois (3) ans de la date de la signature de l'acte de vente. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinq dollars (5\$) par jour de défaut au vendeur à titre de dommages liquidés et exigibles.
2. Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes de l'acte de vente avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé et aux mêmes conditions que précisées dans l'acte de vente en y faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie d'une telle offre. Le vendeur aura un délai de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées dans l'acte de vente en faisant les adaptations nécessaires et l'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cette option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.
3. **QUE** le prix soit fixé à 10 \$ le pied carré (incluant la TPS et la TVQ) ;
4. **QUE** la municipalité reçoive les offres d'achat des personnes intéressées (offrant-acheteur), sur la base de "premier arrivé, premier servi", sur un formulaire préparé à cet effet dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
5. **QU'**un dépôt de 10% du prix du terrain soit exigé lors du dépôt d'une offre d'achat, fait par chèque à l'ordre de la municipalité de Crabtree ;
6. L'offrant-acheteur aura soixante (60) jours ouvrables à partir de la date de signature de l'offre d'achat pour déposer le solde de 90% du prix du terrain et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. À défaut de se conformer à cette période, l'offrant acheteur perdra le dépôt de 10% à titre de dommages liquidés et exigibles ;
7. Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;

8. Que le maire et le directeur général de la municipalité ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général adjoint sont autorisés à signer les actes de vente ;
9. Que copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

ANNEXE



OFFRE D'ACHAT

JE SOUSSIGNÉ _____

NOM

ADRESSE

VILLE

NO DE TÉLÉPHONE

OFFRE D'ACHETER UN TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT **(5 685 712)** AUX CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO **2016-1807-305**, DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS.

JE JOINS À LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT UN CHÈQUE REPRÉSENTANT 10 % DU PRIX TOTAL DU TERRAIN **57 750,27 \$** (INCLUANT LA TPS ET LA TVQ) SOIT LA SOMME DE **5 775,03 \$**

L'OFFRE D'ACHAT EST CONDITIONNELLE À L'ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES TRENTE JOURS SUIVANTS LE DÉPÔT DE L'OFFRE. SINON, LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE ET LE DÉPÔT DEVRA ÊTRE RETOURNÉ À L'ACHETEUR SANS AUTRE RECOURS DE PART ET D'AUTRE.

APRÈS L'APPROBATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, JE DEVRAI DÉPOSER DANS LES 60 JOURS SUIVANTS LA DATE DU DEPOT DE MON OFFRE D'ACHAT, LE SOLDE DE 90 % DU PRIX DU TERRAIN ET SIGNER LE CONTRAT NOTARIÉ ME RENDANT PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE.

À DÉFAUT DE ME CONFORMER À CETTE PÉRIODE, LA MUNICIPALITÉ POURRAIT CONFISQUER LE DÉPÔT DE 10 % EFFECTUÉ À TITRE DE DOMMAGES LIQUIDÉS ET EXIGIBLES, ET ELLE POURRAIT DÈS LORS REMETTRE EN VENTE LEDIT TERRAIN.

ET J'AI SIGNÉ À CRABTREE CE _____

(DATE)

SIGNATURE DE L'OFFRANT-ACHETEUR

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.